

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ES/VG/AB

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission en Préfecture	09 DEC. 2025
Date Réception	09 décembre 2025

Le trois décembre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 26 novembre, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de M. David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESIDENT** : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

**PRESENTS** : Mmes GATTO, CHIERICO, PERES, JACQUEMIN, CREPET (à partir de la question n° 2), MM. BOURDIN, PERONA, JOUANIC, GUERIN, Membres.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes EL AKKADI, SOLER, BLESIUS, BONNOT, MM. PETIT, GUERIN, Membres.

**REPRESENTEES**:

Conformément à l'article R 123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Claude JOUANIC

DELIBERATION N° 527 / 25	CCAS - BUDGET 2026 AUTORISATION DE LIQUIDATION DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
Affiché du 09 décembre 2025 Au 09 février 2026	

**Madame Nassima BARKALLAH, Vice - Présidente rappelle :**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits (...).*

Le montant des dépenses inscrites au BP 2025 (hors opérations d'ordre, emprunts et prêts au personnel) était de **1 505 500 €** en Fonctionnement et de **193 527,66 €** en Investissement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de faire application de l'article précité à hauteur maximale de 25% soit **48 382 €** pour la section d'investissement.

Pour la section d'investissement, les dépenses peuvent être engagées dans la limite des montants suivants :

- Chapitre 20 : Frais d'évaluation, frais d'études et concessions : **7 500 €**
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : **40 882 €**
- > Article 21351 « Installations générales – Bâtiments publics » : 27 566 €
- > Article 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » : 8 795 €
- > Articles 218.. « Autres matériels » : 4 521 €

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses peuvent être engagées à concurrence des crédits votés au budget 2025 :

- Chapitre 011 : Charges courantes : **442 000 €**
- Chapitre 012 : Charges de personnel : **1 040 000 €**
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : **23 500 €**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et, à procéder de même pour les dépenses d'investissement du CCAS, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice n-1, selon le détail ci-dessus,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à Fréjus, le 3 décembre 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

**POUR EXPÉDITION CONFORME**

**POUR LE PRÉSIDENT,  
LA VICE-PRÉSIDENTE**

**Nassima BARKALLAH**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).